


WillisTowersWatson 	SPUERKEESS CARTE DE CREDIT VISA INFINITE GARANTIES DES ACHATS
Garantie	Pièces à fournir en cas de sinistre/Conditions
L'assuré devra fournir à Willis Towers Watson le décompte de sa Visa Infinite, attestant le paiement du bien assuré, ainsi que tout justificatif (facture, ticket de caisse), permettant d'identifier le bien assuré, ainsi que son prix et la date d'achat.	
Assurance des achats : Vol caractérisé (agression ou effraction)	<ul style="list-style-type: none"> • L'original du rapport de police (procès-verbal) , dont la déclaration doit être faite dans les 24 heures suivant le vol. • En cas de vol avec agression: toute preuve, tel qu'un certificat médical, un témoignage ou une attestation écrite, datée et signée de la main du témoin, mentionnant ses nom, prénom(s), date et lieu de naissance, adresse et profession. • En cas de vol par effraction: tout document, tel que le devis ou la facture de réparation du mécanisme de fermeture ou une copie de la déclaration effectuée par l'assuré auprès de son assureur multirisques habitation ou automobile.
Assurance des achats : Vol non caractérisé	<ul style="list-style-type: none"> • L'original du rapport de police (procès-verbal), dont la déclaration doit être faite dans les 24 heures suivant le vol.
Assurance des achats : Dommage accidentel	<ul style="list-style-type: none"> • L'original du devis ou de la facture de réparation. • L'attestation du vendeur précisant la nature des dommages et certifiant que le bien assuré est irréparable.
Assurance livraison des biens achetés sur Internet : Non-livraison ou livraison non conforme	<ul style="list-style-type: none"> • L'impression du justificatif de la commande (e-mail), toute confirmation d'acceptation de la commande en provenance du commerçant ou l'impression de la page écran de la commande. • La copie du décompte de la carte Visa Infinite ou de l'avis de prélèvement de l'assuré attestant le(s) montant(s) débité(s) de la commande. • En cas de livraison réalisée par un transporteur privé: le bon de livraison remis à l'assuré. • En cas d'envoi postal reçu par l'assuré: éléments dont l'assuré est en possession, permettant le suivi de la livraison. • En cas de renvoi au commerçant du bien garanti: le justificatif du montant des frais d'expédition avec accusé de réception. • Willis Towers Watson peut demander à l'assuré toute autre pièce justificative jugée nécessaire à l'instruction du dossier